

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 19 JUILLET 2022**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de l'Arrêté</b>
369	Autorisant les Rencarts à Pornichet les 12 et 13 juillet 2022
370	Autorisant les Rencarts à Pornichet le 14 juillet 2022
371	Autorisant les Rencarts à Pornichet le 18 juillet 2022
372	Autorisant les Rencarts à Pornichet le 19 juillet 2022
373	Autorisant les Rencarts à Pornichet le 21 juillet 2022
374	Autorisant les Rencarts à Pornichet le 25 juillet 2022
375	Autorisant les Rencarts à Pornichet le 26 juillet 2022
376	Autorisant les Rencarts à Pornichet le 28 juillet 2022
399	Abroge l'arrêté 396/2022 et autorise et règlemente le championnat du monde jeune de match racing organisée par l'APCC du dimanche 17 au samedi 23 juillet 2022
400	Autorisant l'animation du magasin "1,2,3, Soleil" sur le domaine public le mercredi 20 juillet 2022



**ARRETE MUNICIPAL N°369/2022**  
**AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET**  
**LE MARDI 12, MERCREDI 13 JUILLET 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,  
Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°218/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur général adjoint des services,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 - SONORISATION**

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 12 et mercredi 13 juillet 2022, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieu suivant .

- de 14h00 à 24h00
- > Au Stade Louis Mahé, avec Opus, Le grand débarras.

**Article 2 - STATIONNEMENT**

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette journée/soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit sur l'avenue Jeanne Lequerre et l'avenue Flandres-Dunkerque du lundi 11 juillet à 9h00 au mercredi 13 juillet à 24h00.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.



### **Article 3 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 12 juillet de 20h00 à 23h30 et le mercredi 13 juillet de 20h00 à 23h30.  
-les spectateurs s'engagent à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation en vigueur au moment de la représentation au sein des équipements.

### **Article 4 – COMMERCES AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 12 juillet à 09h00 au mercredi 13 juillet à 23h30 aux abords des spectacles sur l'ensemble de l'espace public.

### **Article 5**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Chargé de projets culturels sont missionnés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

- Destinataires :*  
*Affichage municipal*  
*Commissariat de Police de La Baule*  
*Office du Tourisme*  
*Police Municipale*  
*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*  
*Secrétariat Mairie de Pornichet*  
*Service Logistique*  
*Service Propreté*  
*Services Techniques*

Fait à Pornichet, le mercredi 8 juin 2022,  
Pour le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR,





Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214401325-20220608-N\_369\_2022-AR

*"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**ARRETE MUNICIPAL N°370/2022**  
**AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET**  
**LE JEUDI 14 JUILLET 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°218/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

### **Article 1 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés boulevard des Océanides, côté immeubles, entre les avenues des Evens et Poincaré du mercredi 13 juillet à 18h00 au vendredi 15 juillet à 02h00.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

### **Article 2 – CIRCULATION**

Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite à tout véhicule du jeudi 14 juillet à 19h00 au vendredi 15 juillet à 02h00 sur le boulevard des Océanides entre les avenues Poincaré et des Evens.

### **Article 3 – DEVIATIONS**

✍ Dans le sens La Baule (par le boulevard des Océanides) ✍ Saint Nazaire : déviation par les avenues Poincaré, de la Plage, des Evens et par le boulevard des Océanides.

Dans le sens Saint-Nazaire (par le boulevard des Océanides) ✍ La Baule : déviation par les avenues des Evens, de la Plage et Poincaré.



#### **Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE**

Pour accéder au parvis des Océanes du jeudi 14 juillet de 19h00 au vendredi 15 juillet à 02h00, les véhicules d'urgence emprunteront le boulevard des Océanides - présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour giratoire avec l'avenue des Evens et au carrefour giratoire avec l'avenue Gabrielle.

#### **Article 5 - COMMERCES AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le jeudi 14 juillet de 19h00 au vendredi 15 juillet à 02h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci.

#### **Article 6 - SONORISATION**

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée pour le jeudi 14 juillet août de 10h00 au vendredi 15 juillet à 01h00 :

➤ Parvis des Océanes, pour les réglages et le concert de *Victor Solf*.

#### **Article 7 - - SECURITE DES PIETONS ET DE S INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du jeudi 14 juillet à 19h00 au vendredi 15 juillet à 02h00

-fermeture de la voirie à la circulation par blocs béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).

-mission de sécurisation confiée aux sociétés *Vigi Pro* (2 agents) et *Lynx assistance* (3 agents), domiciliées au 22 avenue du gulf stream et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

#### **Article 8**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

#### **Article 9**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Chargé de projets culturels sont missionnés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le mercredi 8 juin 2022,

Pour le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR,





Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214401325-20220608-N\_370\_2022-AR

*"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification." La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**ARRETE MUNICIPAL N°371/2022**  
**AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET**  
**LE LUNDI 18 JUILLET 2022,**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,  
Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°218/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur général adjoint des services,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du Lundi 18 juillet à 9h00 au Mardi 19 juillet à 01h00 :

• Avenue Bois Renard, entre les avenues de la Plage et de l'Hermitage.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

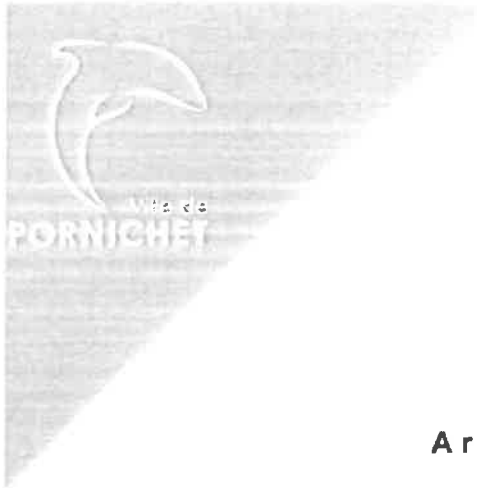
**Article 2 - SONORISATION**

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du Lundi 18 juillet, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieu suivant

• de 14h00 à 00h00

➤ Cours du collège du sacré coeur, avec *les Cie des envolées et Camille Judic*





### **Article 3 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du lundi 18 juillet de 20h00 à 00h00

-les spectateurs s'engagent à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation en vigueur au moment de la représentation au sein des équipements.

### **Article 4 – COMMERCE S'AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le lundi 18 juillet de 20h00 à 00h00 aux abords des spectacles sur l'ensemble de l'espace public.

### **Article 5**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Chargé de projets culturels sont missionnés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

*Destinataires :*

*Affichage municipal  
Commissariat de Police de La Baule  
Office du Tourisme  
Police Municipale  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat Mairie de Pornichet  
Service Logistique  
Service Propreté  
Services Techniques*

Fait à Pornichet, le jeudi 9 juin 2022  
Pour le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR,





Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214401325-20220609-N\_371\_2022-AR

*"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification." La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**ARRETE MUNICIPAL N°372/2022**  
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET  
LE MARDI 19 JUILLET 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°218/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre du spectacle organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du lundi 18 juillet 9h au mercredi 20 juillet à 15h00 :

- Parking Prévert dans sa globalité.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

**Article 2- SONORISATION**

Pour le spectacle des Renc'Arts à Pornichet, du lundi 18 juillet au mardi 19 juillet, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieu suivant :

- de 9h00 à 00h00 : Parking Prévert de Pornichet avec le spectacle Perceptions.



### Article 3 - SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du Lundi 18 juillet à 9h00 au mercredi 20 juillet à 15h00

-mission de sécurisation confiée à la société Vigi Pro, domiciliée au 22 avenue du Gulf Stream a Pornichet.

-présence de la police municipale durant la manifestation.

-fermeture de l'accès au lieu de spectacle par véhicule tampon avenue des loriettes et plots béton avenue des écoles et avenue de st Sébastien, avenue des écoles et avenue du gris

### Article 4 - COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 19 juillet à 20h00 au mercredi 20 juillet à 00h00 aux abords des spectacles sur l'ensemble de l'espace public.

### Article 5

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Chargé de projets culturels sont missionnés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :  
Affichage municipal  
Commissariat de Police de La Baule  
Office du Tourisme  
Police Municipale  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat Mairie de Pornichet  
Service Logistique  
Service Propreté

Fait à Pornichet, le mardi 28 juin 2022  
Pour le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR,



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE MUNICIPAL N°373/2022**  
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET  
LE JEUDI 21 JUILLET 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,  
Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°218/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur général adjoint des services,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du jeudi 21 juillet à 9h00 au vendredi 22 juillet à 00h00 :

- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Flornoy
- Avenue Peroche, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

**Article 2 - CIRCULATION**

La circulation sera interdite à tout véhicule du jeudi 21 juillet à 19h00 au vendredi 22 juillet à 00h00 sur les axes suivants :

- Avenue Peroche et avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Noblens.



### **Article 3 - ACCES VEHICULES D'URGENCE**

De 19h00 à 00h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- sur le secteur du bois joli, emprunteront l'avenue du Général De Gaulle puis les avenues Perroche ou Flornoy - *présence d'agents de sécurité aux points d'accès secours situés aux deux carrefours des avenues Henri Seillier/Flornoy et Henri Seillier/Perroche.*

### **Article 4 - COMMERCE AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le jeudi 21 juillet de 19h00 à 00h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci.

### **Article 5- SONORISATION**

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée du jeudi 21 juillet de 09h00 au vendredi 22 juillet à 00h00 :

- Square du Bois Joli, pour les réglages et le concert Thomas de Pourquery/Supersonic

### **Article 6- - SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mercredi 20 juillet à 19h00 au vendredi 22 juillet à 00h00

- fermeture de la voirie à la circulation par blocs béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 3).
- mission de sécurisation confiée aux sociétés *Vigi Pro* (2 agents) et *Lynx assistance* (3 agents), domiciliées au 22 avenues du Gulf Stream à Pornichet et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

### **Article 7**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

### **Article 8**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur de Quai des Arts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.



Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214401325-20220628-N\_373\_2022-AR

**Destinataires :**

**Affichage municipal**  
**Commissariat de Police de La Baule**  
**Office du Tourisme**  
**Police Municipale**  
**Sapeurs-Pompiers de Pornichet**  
**Secrétariat Mairie de Pornichet**  
**Service Logistique**  
**Service Propreté**

Fait à Pornichet, le mardi 28 juin 2022  
Pour le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR,



*"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification." La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**ARRETE MUNICIPAL N°374/2022**  
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET  
LE LUNDI 25 JUILLET 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,  
Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°218/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur général adjoint des services,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre du spectacle organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du lundi 25 juillet 9h au mardi 26 juillet à 00h00 :

- Avenue Porson, entre les avenues du Général De Gaule et de la Plage.

**Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.**

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

**Article 2 - CIRCULATION**

La circulation sera interdite à tout véhicule du lundi 25 juillet à 19h00 au mardi 26 juillet à 00h00 sur les axes suivants :

- Avenue Porson, entre les avenues du Général De Gaule et de la Plage.

**Article 3 - ACCES VEHICULES D'URGENCE**

De 19h00 à 00h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se :

- sur le secteur du mini golf, emprunteront l'avenue du Général De Gaulle puis les avenues des Evens ou Gabrielle - présence d'agents de sécurité aux points d'accès secours situés aux deux carrefours des avenues Porson/Plage et Porson/De Gaule.





#### **Article 4- SONORISATION**

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du lundi 25 juillet au mardi 26 juillet, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieu suivant :

- de 14h00 à 00h00 au Mini Golf de Pornichet avec les spectacles Jean Noël Mistral de Arnaud Aymard/ Cie le muscle et Fée de Fred Tousch/Cie le nom du titre .

#### **Article 5 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du lundi 25 juillet à 20h00 au mardi 26 juillet à 00h00  
-fermeture de l'accès au lieu de spectacle par barrière BAAVA

#### **Article 6 - COMMERCES AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le lundi 25 juillet à 20h00 au mardi 26 juillet à 00h00 aux abords des spectacles sur l'ensemble de l'espace public.

#### **Article 7**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Chargé de projets culturels sont missionnés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

*Destinataires :*  
*Affichage municipal*  
*Commissariat de Police de La Baule*  
*Office du Tourisme*  
*Police Municipale*  
*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*  
*Secrétariat Mairie de Pornichet*  
*Service Logistique*  
*Service Propreté*

Fait à Pornichet, le mardi 28 juin 2022  
Pour le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR,



*"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**ARRETE MUNICIPAL N°375/2022**  
**AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET**  
**LE MARDI 26 JUILLET 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,  
Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°218/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur général adjoint des services,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre du spectacle organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du mardi 26 juillet 9h au mercredi 27 juillet à 00h00 :

- Avenue du Littoral, entre les avenues des Roses et de Rengrais.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

**Article 2- SONORISATION**

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 26 juillet au mercredi 27 juillet, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieu suivant :

- de 14h00 à 00h00
  - Parc Congrigoux de Pornichet avec les spectacles Cendrillon mène le bal et Ce qui m'est dû.
  - Amphimer de Pornichet avec le spectacle Dis bonjour à la dame

### **Article 3 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 26 juillet à 19h00 au mercredi 27 juillet à 00h00

-mission de sécurisation confiée à la société Vigi Pro (2 agents), domiciliée 22 avenue du Gulf Stream à Pornichet.

-présence de la police municipale durant la manifestation.

-fermeture de l'accès au lieu de spectacle par barrière BAAVA et plots béton

### **Article 4 - COMMERCES AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 26 juillet à 20h00 au mercredi 27 juillet à 00h00 aux abords des spectacles sur l'ensemble de l'espace public.

### **Article 5**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Chargé de projets culturels sont missionnés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

*Destinataires :*

*Affichage municipal*

*Commissariat de Police de La  
Baule*

*Office du Tourisme*

*Police Municipale*

*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*

*Secrétariat Mairie de Pornichet*

*Service Logistique*

*Service Propreté*

Fait à Pornichet, le mardi 28 juin 2022

Pour le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR,



*"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**ARRETE MUNICIPAL N°376/2022**  
**AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET**  
**LE JEUDI 28 JUILLET 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,  
Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°218/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur général adjoint des services,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés boulevard des Océanides, côté immeubles, entre les avenues des Evens et Poincaré du mercredi 27 juillet à 18h00 au vendredi 29 juillet à 02h00.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 2 – CIRCULATION**

Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite à tout véhicule du jeudi 28 juillet à 19h00 au vendredi 29 juillet à 02h00 sur le boulevard des Océanides entre les avenues Poincaré et des Evens.

**Article 3 – DEVIATIONS**

- Dans le sens La Baule (par le boulevard des Océanides)/Saint Nazaire : déviation par les avenues Poincaré, de la Plage, des Evens et par le boulevard des Océanides.
- Dans le sens Saint-Nazaire (par le boulevard des Océanides)/ La Baule : déviation par les avenues des Evens, de le Plage et Poincaré.

#### **Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE**

Pour accéder au parvis des Océanes du jeudi 28 juillet de 19h00 au vendredi 29 juillet à 02h00, les véhicules d'urgence emprunteront le boulevard des Océanides - présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour giratoire avec l'avenue des Evens et au carrefour giratoire avec l'avenue Gabrielle.

#### **Article 5 - COMMERCES AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le jeudi 28 juillet de 19h00 au vendredi 29 juillet à 02h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci.

#### **Article 6 - SONORISATION**

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée pour le jeudi 28 juillet août de 10h00 au vendredi 29 juillet à 01h00 :

> Parvis des Océanes, pour les réglages et le concert de *Aurus*.

#### **Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DE S'INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du jeudi 28 juillet à 19h00 au vendredi 29 juillet à 02h00 :

- fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- mission de sécurisation confiée aux sociétés *Vigi Pro* (2 agents) et *Lynx assistance* (3 agents), domiciliées au 22 avenue du gulf stream à Pornichet et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

#### **Article 8**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

#### **Article 9**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Chargé de projets culturels sont missionnés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le mardi 28 juin 2022,

Pour le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR,



*"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification." La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE MUNICIPAL N°399/2022**  
**ABROGE L'ARRETE 396/2022**  
**ET AUTORISE ET REGLEMENTE LE CHAMPIONNAT**  
**DU MONDE JEUNE DE MATCH RACING**  
**ORGANISE PAR L'APCC**  
**DU DIMANCHE 17 AU SAMEDI 23 JUILLET 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L 2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°396/2022,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

## ARRETE

Dans le cadre du Championnat du Monde Jeune de match racing organisé par l'APCC Voile Sportive du dimanche 17 au samedi 23 juillet 2022 sur le port de plaisance de Pornichet, il est convenu ci-après :

### **Article 1 – Abrogation**

L'arrêté n°399/2022 abroge l'arrêté 396/2022 à la date du 18 juillet 2022.

### **Article 2 – Cérémonie d'ouverture et défilé des délégations**

Dans le cadre du Championnat du Monde Jeune de match racing, l'APCC est autorisée à organiser un défilé avec les délégations pour sa cérémonie d'ouverture le mardi 19 juillet 2022 de 18h30 à 19h15. Le square Hervo est réservé à cet effet le mardi 19 juillet 2022 de 18h à 20h.

Le défilé empruntera le circuit suivant : départ du port de plaisance à 18h30, viaduc, boulevard de la République jusqu'à la place du Marché, avenue de Gaulle, avenue Barthou, boulevard des Océanides, arrivée au square Hervo à 19h15.

En cas de forte chaleur, le circuit pourra être adapté comme suit : départ du square Hervo, boulevard de la République jusqu'à la place du Marché, avenue de Gaulle, avenue Barthou, boulevard des Océanides, arrivée au square Hervo.

Le défilé est encadré par les représentants de l'APCC ainsi que par le personnel de la Police Municipale.

L'organisateur s'engage à prendre en compte les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de ces animations.

### **Article 3 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

### **Article 4 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'APCC Voile Sportive sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **19 JUL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Destinataires :**

Affichage

APCC

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**ARRETE MUNICIPAL N°400/2022**  
**AUTORISANT L'ANIMATION DU MAGASIN**  
**« 1,2,3, SOLEIL » SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**LE MERCREDI 20 JUILLET 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L 2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant  
l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand  
PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien  
PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la  
manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

## ARRETE

### Article 1 – Autorisation

Le magasin « 1,2,3, soleil » représenté par Madame MAUGER est autorisé à organiser une  
animation sur le domaine public, sur le trottoir, à hauteur de la boutique au 143 avenue du  
général de Gaulle, le mercredi 20 avril 2022, de 15h à 18h.

Aucun échange monétaire n'est autorisé dans le cadre de cette animation proposée  
gratuitement par le magasin « 1,2,3, soleil ».

### Article 2 – Sécurité

La Ville de Pornichet se charge du prêt de barrières permettant de sécuriser l'espace utilisé.  
Leur installation ainsi que leur rangement sont à la charge du magasin « 1,2,3, soleil ». Ce  
dernier doit également mettre en place un espace sécurisé permettant aux piétons de se  
déplacer, de part et d'autre de l'animation, en sécurité.

La signalétique nécessaire est également mise en place et retirée par le magasin « 1,2,3,  
soleil ».

La Ville de Pornichet ne saura être tenue responsable du mauvais positionnement de la zone  
sécurisée.

### **Article 3 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

### **Article 4 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, Madame MAUGER gérante du magasin « 1,2,3, soleil » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **19 JUIL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Destinataires :**

*Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
1,2,3, soleil*

Sébastien PRIOUL-BERNARD

